

Avis de la CDPENAF du 14 janvier 2016

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure
contacts : ddtm-sprat-ge@eure.gouv.fr

Nom du demandeur	N° du P.C.	D.T.	Nature de la construction	Avis CDPENAF	Motivation ou réserves
M.et Mme LEBAILLY Alain Fontaine-la-Louvet	027 252 15 B0009	Bernay	Construction d'un hangar agricole	Avis défavorable à la majorité	La nécessité du bâtiment au regard de l'activité agricole est insuffisamment justifiée.
M. CADINOT Didier Chamblac	027 138 15 B0004	Bernay	Transformation d'un bâtiment agricole en habitation	Avis favorable à la majorité	
M. LOISEAU Denis Gisay-la-Coudre	027 283 15 B0008 Cub	Bernay	Détachement d'une parcelle de 400 m ² afin de transformer un bâtiment agricole en habitation	Avis favorable à la majorité	
Mme LEBAILLY Alison La Chapelle-Gauthier	027 148 15 B0001	Bernay	Construction de 18 boxes pour chiens	Avis favorable à l'unanimité	
EARL DE SAINT-AIGLAN Neaufles-Auvergnyt-	027 527 15 B0003	Bernay	Construction d'un bâtiment agricole	Avis favorable à l'unanimité	
EARL DE LA HETRAIE St-Aubin-le-Vertueux	027 516 15 B0009	Bernay	Construction d'un hangar agricole	Avis favorable à l'unanimité	
EARL Dominique MESNEL Bois-Arnault	027 069 15 B0004	Bernay	Construction d'un bâtiment agricole	Avis favorable à l'unanimité	

Avis de la CDPENAF du 14 janvier 2016

PRÉFET DE L'EURE

Nom du demandeur	N° du P.C.	D.T.	Nature de la construction	Avis CDPENAF	Motivation ou réserves
M. MAHE Christophe St-Sylvestre-de-Cormeilles	027 605 15 K0023 CUB	Pont-Audemer	Construction d'une maison d'habitation	Avis défavorable à l'unanimité	<p>- Pas de justification de la part du demandeur pour un 2ème logement de fonction alors qu'il existe déjà un logement de fonction dans le corps de ferme.</p> <p>- Le projet est consommateur de foncier agricole dans la mesure où celui-ci se situe sur une parcelle différente du corps de ferme. La localisation du projet n'est pas justifiée dans la mesure où il y aurait des possibilités d'implanter le nouveau bâtiment plus près du corps de ferme et dans la même entité foncière.</p>
Délibération motivée de la commune de St-Sylvestre-de-Cormeilles (M. et Mme BANCE)	027 605 15 K0011 CUB	Pont-Audemer	Construction de deux habitations	Avis défavorable à l'unanimité	Le conseil municipal n'a pas démontré en quoi le projet est d'intérêt pour la commune. Le projet est contraire aux principes d'aménagement du territoire de l'article L.110 du code de l'urbanisme, notamment au principe de gestion économe du foncier agricole dans la mesure où il contribue à la dispersion de l'habitat.
M. GUERARD Thomas Condé-sur-Risle	027 167 15 K0004	Pont-Audemer	Couverture d'une fumière et d'une aire d'exercice, du stockage et de la fabrique d'aliments et création de 8 logettes	Avis favorable à l'unanimité	